

DELIBERATION N°2026-089 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL À PROJETS 2026 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN QPV » – TRAVAUX À L'ÉCOLE MATERNELLE COPERNIC

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.111-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le règlement de l'appel à projets 2026 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Département du Pas-de-Calais relatif à la modernisation de l'offre de services en quartiers prioritaires, la Commune souhaite solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de l'école maternelle Copernic, équipement structurant du QPV du Haut d'Houdain.

Considérant que le projet porte sur :

- le remplacement des dalles de faux plafonds, vétustes et dégradées ;
- le remplacement des radiateurs de la salle de motricité, installés lors de la construction de l'école dans les années 1960 et devenus sous-performants.

Considérant que ces travaux visent à :

- améliorer le confort, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants et du personnel ;
- réduire les consommations énergétiques du bâtiment, en cohérence avec les objectifs de transition écologique.

Considérant que le montant total de l'opération s'élève à 21 272,78 € HT.

Considérant que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 74,31 %, soit 15 808,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le projet de rénovation de l'école maternelle Copernic tel que présenté.

Article 2 : Autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

Article 3 : Sollicite une subvention d'un montant de 15 808,00 € HT, correspondant à 74,31 % du coût total de l'opération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction, au dépôt et au suivi du dossier.

Article 5 : Dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

